

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026 Session Ordinaire
--	---

L'an deux mille vingt six, le **mardi 17 février** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 3 février 2026	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 19h hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 23h hebdomadaire.
- Autorisation pour la modification, par avenant, du contrat en CDI du secrétaire de mairie.
- Devis pour une armoire frigorifique et une cuisinière à la salle polyvalente.
- Devis pour un regard à l'engouffrement de la vallée du Petit Bois dans la Grande Rue.
- Demandes de subventions sur le Fonds de concours de Chartres Métropole 2026.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a validé un devis pour des panneaux de voirie concernant les aires de retournements, des panneaux J4 et J5 et des panneaux indicateurs de la salle polyvalente, pour un montant TTC de 1 480,24 €.

III – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 01 / 2026

Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe de 19h hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 23h hebdomadaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la modification de la durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du **12 janvier 2026**,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTÉ** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 19 heures par semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis FAVORABLE enregistré sous le N° de dossier : 2274 en date du 12 janvier 2026.
- **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.
- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public.
 - Le recrutement se fait sur le fondement de l'alinéa 3° « pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ».
 - La fonction de ce poste est celle de « Secrétaire général de mairie ».
 - Les candidats devront justifier du niveau « Baccalauréat » et d'une expérience professionnelle dans la fonction.
 - la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C2. La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012.

Délibération N° 02 / 2026**Autorisation pour la modification, par avenant, du contrat en CDI du secrétaire de mairie.**

La modification du temps de travail du secrétaire général de mairie, porté de 19h à 23h hebdomadaire, nécessite un avenant à son Contrat de travail à Durée Indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **AUTORISE** M. le maire à signer un avenant au Contrat à Durée Indéterminée de l'agent faisant fonction de secrétaire général de mairie, afin de modifier son temps de travail hebdomadaire fixé dorénavant à 23 heures par semaine.

Délibération N° 03 / 2026**Devis pour une armoire frigorifique et une cuisinière à la salle polyvalente.**

L'armoire frigorifique actuellement en fonction à la salle polyvalente commence à donner des signes de faiblesse après 35 ans de bons et loyaux services. M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise locale « Viaud », basée à Saint-Georges-sur-Eure, pour une nouvelle armoire équivalente. Le montant du devis est de :

Libellé	HT	TVA	TTC
Entreprise « Viaud » Armoire frigorifique	3 478,00 €	695,60 €	4 173,60 €

Un devis a également été demandé afin de changer la cuisinière de la salle polyvalente. Son montant est de :

Libellé	HT	TVA	TTC
Entreprise « Viaud » Cuisinière	5 658,40 €	1 131,68 €	6 790,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise « Viaud » concernant l'achat d'une nouvelle armoire frigorifique pour un montant de 4 173,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** ne pas donner suite au changement de la cuisinière qui fonctionne toujours.

Délibération N° 04 / 2026**Devis pour un regard à l'engouffrement de la vallée du Petit Bois dans la Grande Rue.**

Un creux non protégé est formé par l'engouffrement de la vallée du Petit Bois dans la Grande Rue. Il serait judicieux de créer un regard fermé à cet emplacement pour plus de sécurité. Un devis a été demandé à l'entreprise EIRL LEBRETON pour un montant de 3 336,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise « EIRL LEBRETON » concernant la création d'un regard en béton pour un montant de 3 336,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 05 / 2026**Demandes de subventions sur le Fonds de concours de Chartres Métropole 2026.**

La liste des travaux d'investissement sur l'année 2026 étant définie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre des Fonds de concours.

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement des Fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement ;

Vu les dispositions du même article, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant les investissements suivants, prévus sur l'année 2026 :

La commune de Sandarville, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, sous la forme de Fonds de concours définie à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des dépenses d'investissement.

Les plans de financement des travaux sont les suivants :

DÉPENSES		SUBVENTIONS		
Dépenses d'investissement	Estimation HT	FDI 25,50 % du HT	Fonds de concours 37,25 % du HT	Reste à charge 37,25 % du HT
Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 040,00 €	7 405,00 €	10 817,00 €	10 818,00 €
Totaux :	29 040,00 €	7 405,00 €	10 817,00 €	10 818,00 €

DÉPENSES		SUBVENTIONS		
Dépenses d'investissement	Estimation HT	FDI 50 % du HT	Fonds de concours 25 % du HT	Reste à charge 25 % du HT
Création d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue du Château d'eau	16 510,50 €	8 255,00 €	4 127,00 €	4 128,50 €
Totaux :	16 510,50 €	8 255,00 €	4 127,00 €	4 128,50 €

DÉPENSES		SUBVENTIONS		
Dépenses d'investissement	Estimation HT		Fonds de concours 50 % du HT	Reste à charge 50 % du HT
Création d'un regard dans la Grande rue	2 780,00 €		1 390,00 €	1 390,00 €
Totaux :	2 780,00 €	0,00 €	1 390,00 €	1 390,00 €

DÉPENSES		SUBVENTIONS		
Dépenses d'investissement	Estimation HT		Fonds de concours 50 % du HT	Reste à charge 50 % du HT
Achat d'une armoire frigorifique	3 478,00 €		1 739,00 €	1 739,00 €
Totaux :	3 478,00 €	0,00 €	1 739,00 €	1 739,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour les investissements de l'année 2026, d'un montant de **18 073 €** au titre des Fonds de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Problème d'étanchéité sous le balcon du 1^{er} étage des logements sociaux au N° 13bis rue de l'Arche, l'appartement du rez-de-chaussée prend l'eau, un devis a été demandé.
- Les nouvelles plaques de rues ont été posées.
- La serrure du portail du cimetière devra être changée, voir même à changer le portail.
- Le réseau téléphonique en fils de cuivre ne sera plus en service au 31/10/2029, sa commercialisation s'est déjà interrompu au 31/01/2026. Les abonnés sont invités à passer sur une offre fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
1	Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe de 19h hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 23h hebdomadaire.
2	Autorisation pour la modification, par avenant, du contrat en CDI du secrétaire de mairie.
3	Devis pour une armoire frigorifique et une cuisinière à la salle polyvalente.
4	Devis pour un regard à l'engouffrement de la vallée du Petit Bois dans la Grande Rue.
5	Demandes de subventions sur le Fonds de concours de Chartres Métropole 2026.

Fait et délibéré le 17 février 2026,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Thierry LAFFÉACH, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS.

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT